

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2021-089**

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Dissolution du Syndicat Mixte de la Perrelle

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement intérieur du Conseil communautaire, et notamment l'article 18 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
« Dissolution du Syndicat Mixte de la Perrelle »
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

-----

**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2021-090**

**SYNDICAT MANCHE NUMÉRIQUE – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS**

Manche Numérique est un syndicat mixte de la Manche ayant pour objectif l'aménagement numérique du territoire dans le déploiement des infrastructures de télécommunications et de promotion des usages. Il exerce également une assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration.

Aujourd'hui, la Communauté de communes Granville Terre et Mer adhère au syndicat mixte Manche Numérique au titre de ces 2 compétences « Aménagement Numérique du Territoire » et « Services Numériques ».

La modification des statuts du syndicat a été approuvée par Manche Numérique en mars 2021. Parmi les modifications figurent le nombre de délégués de chaque membre. Il s'agit donc de procéder à une nouvelle désignation.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical dont les délégués sont désignés par ses membres selon les règles suivantes :

- Au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire », chaque EPCI à fiscalité propre dont la population est comprise entre 30 000 et 70 000 habitants, élisent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;
- Au titre de la compétence « Services Numériques », chaque membre élit un représentant.

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.5721-1 à L.5721-9 ;

**VU** la délibération du 26 mars 2021 du comité syndical du Syndicat Mixte Manche Numérique approuvant la modification de ses statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2021 actant la modification des statuts ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, notamment sa compétence « Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, notamment par adhésion et participation au Syndicat Mixte Manche Numérique, porteur du déploiement du très haut débit » ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'élire de nouveaux délégués, après le lancement des élections départementales 2021 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Granville Terre et Mer adhère au syndicat mixte Manche numérique au titre des 2 compétences « Aménagement Numérique du Territoire » et « Services Numériques » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au titre de la compétence Aménagement Numérique du Territoire et un représentant au titre de la compétence services numériques ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **ELIT** au scrutin public pour siéger en qualité de délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Manche Numérique, au titre de la compétence Aménagement Numérique du Territoire :

<b>2 Titulaires</b>	<b>2 Suppléants</b>
- M. Philippe LETENNEUR - M. Jean-Charles BOSSARD	- M. Daniel LECUREUIL - M. Stéphane SORRE

- **ELIT**, au scrutin public, M. Michel PICOT représentant de la Communauté de Communes au titre de la compétence Services Numériques ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY  
Mme Anne-Lise BEAUJARD  
M. Jean Charles BOSSARD

M. François HAREL  
M. Nils HÉDOUIN  
M. Georges HERBERT

Mme Marie-Mathilde LEZAN  
Mme Violaine LION  
Mme Anne MARGOLLÉ

M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

### **Délibération n°2021-091**

## **APPROBATION DU PRINCIPE DE GESTION DIRECTE DES SERVICES DE MOBILITÉS ET CRÉATION DE LA RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITÉS**

Par délibération n°2021-20 du 25 mars dernier, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité, de prendre la compétence « Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports.

L'arrêté du Préfet en date du 17 juin 2021 vient acter la modification des statuts en ce sens.

A l'issue de la procédure prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant la délibération des communes, Granville Terre et Mer devient donc Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Conformément à l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence Mobilité regroupe donc trois services de transport et trois services de mobilité :

« I.- Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité mentionnée au I de l'article L. 1231-1, ainsi que la région lorsqu'elle intervient dans ce ressort en application du II du même article L. 1231-1, est compétente pour :

1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;

- 3°) Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4°) Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5°) Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6°) Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite. »

Granville Terre et Mer, Autorité Organisatrice de la Mobilité, peut organiser sur son ressort territorial les services de mobilité listés par l'article précité, sans qu'elle n'y soit obligée. La communauté de communes décide des services à mettre en place, en fonction des besoins du territoire.

En prenant la compétence Mobilités, l'EPCI a demandé aux communes le transfert de la compétence « Mobilité » vers la communauté de communes. Par conséquent, cela induit le transfert des services communaux existants de la ville de Granville et rattachés à cette compétence : le service de transport public régulier du réseau urbain NEVA et le transport scolaire des élèves granvillais. Granville est la seule commune de l'intercommunalité qui s'était dotée de services liés à cette compétence et donc concernée par ce transfert.

Dans la délibération n°2021-20, le Conseil Communautaire a validé un transfert en l'état des services granvillais. Ainsi le mode de gestion directe de l'exploitation des services publics de transport de personnes, par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière est maintenu.

Granville Terre et Mer crée donc une régie à simple autonomie financière pour exploiter les services de mobilité et en premier lieu le service régulier de transport public de personnes. En cohérence avec la compétence prise, il convient d'élargir l'objet et les attributions de la Régie, et créer une régie « mobilités ».

Ainsi, cela permet de pouvoir confier l'exécution de davantage de services de mobilité et de faire évoluer l'activité de la Régie en lien avec l'évolution de la compétence d'organisation de la mobilité.

La régie se voit confier par la communauté de communes, l'exploitation des services de mobilités dans les limites de son ressort territorial et, à titre accessoire, toutes activités de transport ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de la communauté de communes, en sa qualité d'autorité organisatrice.

Le Président est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation composé d'élus issus du conseil communautaire. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Le renouvellement de leur mandat a lieu dans les mêmes formes que celles de leur désignation.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut procéder à toutes mesures d'investigations et de contrôle.

Afin de prendre en compte les spécificités du territoire, il est proposé que la composition du conseil d'exploitation reflète la diversité du territoire et sa démographie. Le conseil d'exploitation pourrait être composé de 12 membres avec voix prépondérante au Président ou Présidente du conseil d'exploitation en cas d'égalité des voix.

Le président nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le comptable de la communauté de communes.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. Il prépare le budget.

La régie doit être inscrite à un registre des transporteurs tenu par le préfet de région. L'inscription au registre est prononcée par celui-ci. Cette inscription est subordonnée à des conditions d'honorabilité, de capacité financière et de capacités professionnelles par le code des transports notamment pour le directeur de la régie.

Conformément à l'article R 3113-25 du code des transports, il est satisfait à la condition de capacité professionnelle lorsque la personne qui assure la direction permanente et effective du service est titulaire d'un certificat de capacité de transport.

Il est satisfait à la condition d'honorabilité quand cette même personne n'a fait l'objet d'aucune des condamnations visées dans les articles R. 3113-23 et suivants du code des transports.

Conformément aux articles R. 3113-3 du code des transports, il est satisfait à la condition de capacité financière lorsque la régie dispose de capitaux propres et de réserves ou garanties d'un montant total au moins égal à 1 500 € pour chaque véhicule n'excédant pas 9 places, conducteur compris et, pour les véhicules excédant cette limite, 9 000 € pour le premier véhicule et 5 000 € pour chacun des véhicules suivants. Afin de satisfaire à la condition de capacité financière, il est proposé de verser une dotation initiale à la régie à hauteur de 59 000€ (11 véhicules de plus de 9 places).

D'un point de vue budgétaire, un budget auquel s'applique la comptabilité M43 doit être créé ; ce sera un budget annexe autonome par rapport à celui de la communauté de communes. Il disposera d'une trésorerie propre. Ce budget sera assujéti de plein droit à la TVA.

Les statuts de la Régie Mobilités sont annexés au présent rapport.

Le premier budget sera proposé au vote du Conseil communautaire en date du 24 juin, l'exercice portera sur la période de juillet à décembre 2021.

#### **Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

**VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R. 3113-23 et suivants, R. 3113-3 ;

**VU** la délibération 2021-20 du 25 mars 2021 actant la prise de compétence mobilités par Granville Terre et Mer ;

**VU** l'arrêté du Préfet en date du 17 juin 2021 portant la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** l'avis favorable de la commission Mobilités en date du 16 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable du bureau en date du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que pour exploiter les services Mobilités existants et à créer, il convient de créer une régie à autonomie financière ;

**CONSIDERANT** que pour exploiter cette régie, il convient de se conformer aux conditions fixées par le code des transports afin d'être inscrit au registre des transporteurs ;

**CONSIDERANT** que le transfert des services existants se fait en l'état ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **CRÉE** la régie Mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- **APPROUVE** son mode de gestion à savoir la régie à seule autonomie financière,
- **APPROUVE** ses statuts,
- **DESIGNE** Jennifer ROBIDEL comme directrice de la Régie Mobilités,
- **APPROUVE** la constitution d'une dotation initiale à hauteur de 59 000€,
- **MAINTIENT** les conditions tarifaires telles que définies par la ville de Granville,
- **SE SUBSTITUE** à la Ville de Granville pour la perception du versement mobilité dans les conditions existantes,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

## DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MOBILITÉS

Les dispositions applicables aux régies de transport dotées de la seule autonomie financière découlent des articles L. 1221-3 et R. 1221-1 et suivants du code des transports ainsi que des articles L. 2221-14, R.1412-1 et L.1412-1 du CGCT.

Pour rappel, en application de l'article L.1221-10 du code des transports, reprenant les termes de l'article R.2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une régie à simple autonomie financière (RAF) est créée par Granville Terre et Mer lors du Conseil communautaire du 24 juin 2021. La délibération fixe les statuts, le montant de la dotation initiale de la régie et désigne la directrice de la Régie.

S'agissant des Régies à simple Autonomie Financière, l'article R.2221-3 du CGCT précise que « la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. »

Concernant la composition du conseil d'exploitation, l'article R.2221-4 du CGCT dispose :

« Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;

2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;

3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des viceprésidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;

4° Leur mode de renouvellement. »

Il résulte de l'article R.2221-5 du CGCT, appliqué au cas des EPCI, que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de l'exécutif et qu'il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

L'article R.2221-6 du CGCT précise ensuite que les représentants de l'EPCI doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Les articles suivants du CGCT (R.2221-7 à R.2221-10) détaillent les interdictions faites aux membres du conseil d'exploitation, les modalités d'élection du président et vice-président du conseil d'exploitation et rappelle que les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont gratuites.

La composition du conseil d'exploitation est fixée par les statuts de la Régie à Autonomie Financière (eux-mêmes fixés par la délibération créant la Régie à Autonomie Financière). Les statuts de la régie sont joints à cette délibération.

Le conseil d'exploitation est composé de 12 membres. Afin de prendre en compte les spécificités du territoire, la commission mobilité propose que, la composition du conseil d'exploitation reflète la diversité du territoire et sa démographie.

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**



**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R. 2221-1 et suivants ;

**VU** la délibération 2021-20 du 25 mars 2021 actant la prise de compétence mobilités par Granville Terre et Mer ;

**VU** la création par le conseil communautaire du 24 juin 2021 de la Régie Mobilités (régie à simple autonomie financière) ;

**VU** l'avis de la commission Mobilité en date du 16 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable du bureau en date du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que pour exploiter les services Mobilités, il a été décidé de créer une régie à autonomie financière et qu'il convient de désigner les membres qui vont composer le conseil d'exploitation conformément aux statuts de la régie ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉSIGNE** les membres du conseil d'exploitation de la Régie Mobilités suivants :

BAUDRY Dominique	LE JOSSIC Annaïg
BEAUJARD Anne-Lise	LEGUELINEL Didier
CORBIN Marie-Claude	MARTIN Stanislas
FAGNEN Gaëlle	MENARD Gilles
GRANDET Florence	PAYEN Jean-Paul
HERSENT Catherine	SORRE Stéphane

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

## **Délibération n°2021-093**

### **CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES PARTENAIRES**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité instaurent une nouvelle instance de gouvernance consultative dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

En application de l'article 15, ce comité consultatif des partenaires doit être consulté pour avis avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mis en place.

L'autorité organisatrice de la mobilité consulte également ce comité avant toute évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer devient au 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorité organisatrice de la mobilité. C'est donc à l'échelle de son territoire que doit être créé ce comité consultatif des partenaires.

Le comité consultatif des partenaires est composé d'un collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés et d'un collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants. Un collège de représentants élus de la Communauté de communes peut être également ajouté.

Le comité consultatif des partenaires se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président et émet des avis simples. Les modalités de fonctionnement du Comité consultatif des partenaires sont déterminées dans le règlement intérieur qu'il adopte lors de sa séance d'installation.

Avec la prise de compétence mobilités, Granville Terre et Mer va construire sa politique publique et décliner une offre sur l'ensemble de son territoire. Ainsi la constitution de ce comité consultatif des partenaires est un préalable.

Dans ce contexte, et au vu des enjeux importants, il est proposé que le comité consultatif des partenaires soit présidé par le Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ou son représentant, la Vice-Présidente en charge des mobilités, et que la désignation des représentants du collège des représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés et les représentants du collège des usagers ou habitants et les représentants du collège des élus de la Communauté de communes soit effectuée par arrêté après avis consultatif de la commission mobilités et du conseil d'exploitation.

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports, notamment l'article L.1231.5 ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** la délibération 2021-20 du 25 mars 2021 actant la prise de compétence mobilités par Granville Terre et Mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire ;

**CONSIDERANT** que l'instauration d'un comité consultatif des partenaires est une obligation réglementaire dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilités ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **INSTAURE** le comité consultatif des partenaires, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont ci-dessus énoncées ;

-----  
**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOIJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### **Avancements de grade**

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de permettre à certains collaborateurs de bénéficier, comme chaque année, d'avancements de grade.

Les emplois d'origine des agents qui bénéficieront d'un avancement de grade devenant vacants, il y a lieu de les supprimer s'ils ne sont pas utilisés pour d'autres avancements ou nominations.

### **Transfert des agents du service Transport et déplacements**

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Les statuts de Granville Terre et Mer ont été modifiés en ce sens par arrêté du Préfet en date du 17 juin 2021.

Agents transférés de plein droit : les 14 agents du service Transport et déplacements de la Ville de Granville qui exercent en totalité leur activité pour les compétences transférées sont transférés à la Communauté de communes. L'un de ces 14 agents est recruté sur emploi non permanent (contrat de 2 mois et demi) ce qui n'impacte pas le tableau des effectifs.

Agents bénéficiant d'un droit d'option : les 7 agents qui n'exercent pas en totalité leur activité pour les compétences transférées bénéficie d'un droit d'option. Ils peuvent choisir de rester agents de la Ville et être mis à disposition partiellement auprès de GTM ou choisir le transfert à GTM et être mis à disposition partiellement auprès de la Ville.

Parmi ces 7 agents :

- 6 agents ont choisi le transfert vers GTM dont un agent sur emploi non permanent (contrat d'un an) pour lequel il n'y a pas à modifier le tableau des effectifs,
- un agent a fait le choix de rester agent de la Ville de Granville.

Ainsi il y a lieu de créer 16 emplois permanents à temps complet :

- 1 ingénieur
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est transféré mais 1 emploi du même grade est libéré à la suite d'un avancement de grade
- 12 adjoints techniques : 13 adjoints techniques sont transférés de la Ville mais 1 emploi est libéré à la suite d'un avancement de grade
- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **Ecole intercommunale de musique**

L'éveil musical mis en place à titre temporaire pour l'année 2020-2021 pour répondre à un afflux d'inscriptions sera pérennisé, il est donc proposé de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 2 heures hebdomadaires.

## Petite enfance – Multi-Accueil de Granville

Un agent du Multi-Accueil de Granville, actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe mais qui exerce les fonctions d'auxiliaire de puériculture, a obtenu le diplôme d'auxiliaire de puériculture. Cette situation permet d'intégrer l'agent dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (même échelle de rémunération) sans qu'il ait à passer le concours. Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer le poste devenu vacant d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En raison de ces créations et suppressions, le tableau des effectifs du **budget principal** sera modifié de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet (sauf mention contraire) :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Administrative	Attaché hors classe	A	Temps complet	+1
Administrative	Directeur territorial	A	Temps complet	-1
Administrative	Attaché principal	A	Temps complet	+1
Administrative	Attaché	A	Temps complet	-1
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet	+1
Technique	Ingénieur principal	A	Temps complet	+1 (au 13/07)
Technique	Ingénieur	A	Temps complet	-1 (au 13/07)
Technique	Ingénieur	A	Temps complet	+1
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Temps complet	+1
Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet	-1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet	+3
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	-1
Technique	Adjoint technique	C	Temps complet	+12
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet	+2
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	-1
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Temps complet	+1
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet	-1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps non complet (2h/20h)	+1

En raison de ces créations et suppressions, le tableau des effectifs du **budget ordures ménagères**, sera modifié de la façon suivante :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique	C	Temps complet	-1

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les créations et les suppressions proposées ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2021-095**

**MISE EN PLACE D'ASTREINTE-SERVICE MOBILITÉS**

Le service Mobilités assure un fonctionnement du lundi au samedi de 6h30 à 20h30.

Il apparait nécessaire d'instaurer un système d'astreinte dont les modalités seront les suivantes :

- Tout au long de l'année : astreinte de week-end, du vendredi à 16h30 jusqu'au samedi soir 20h30 assurée par les chefs de poste et le responsable exploitation.
- Pendant les congés du responsable exploitation : astreinte de semaine assurée par les chefs de poste en alternance de 18h30 à 6h30.

Les cas de recours au personnel d'astreinte sont les suivants :

- Intervention sur le terrain en cas de panne de véhicule, d'accident de la circulation, de surcharge, de nécessité de mettre en place une déviation.
- Prise de décision liée à une absence d'un agent, nécessitant par exemple, une modification de planning de travail.

L'agent d'astreinte bénéficiera d'une indemnité d'astreinte fixée selon le barème en vigueur.

En cas d'intervention, les heures effectuées donneront lieu soit à récupération, soit à rémunération en heures supplémentaires. Le temps de trajet étant considéré comme du travail effectif.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 qui définit les notions d'astreinte et de permanences et fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation dans la fonction publique territoriale ;

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **MET EN PLACE** une astreinte assurée par le responsable exploitation ou les chefs de poste, chaque week-end du vendredi 16h30 au samedi 20h30 ;
  - **MET EN PLACE** une astreinte de semaine assurée par le responsable exploitation dans le cadre de ses fonctions ou les chefs de poste de 18h30 à 6h30 du lundi au vendredi pendant les congés de toute nature du responsable exploitation ;
  - **PERMET** aux agents de toute filière, tout grade, stagiaire, titulaire ou non titulaire d'effectuer ces astreintes ;
  - **INSTAURE** au bénéfice des agents concernés une indemnité d'astreinte selon le barème en vigueur ;
  - **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annexe Mobilités communautaire.
-

### **Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

### **Délibération n°2021-096**

## **MODALITÉS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAIN DE LA VILLE DE GRANVILLE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

Par délibération du 25 mars 2021, la Communauté de communes Granville Terre & Mer a décidé de prendre la compétence d'organisation de la mobilité à l'échelle du territoire intercommunal. La modification des statuts a été actée par un arrêté du Préfet en date du 17 juin 2021.

Conformément à l'article L.1231-1-1 du code des Transports, la compétence Mobilité regroupe trois services de transport et trois services de mobilité. Cette compétence à la carte permet à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) d'organiser sur son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire ;
- des services de transport public de personnes à la demande ;
- des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 du code des transports ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- des services relatifs aux usages partagés (autopartage, covoiturage) des véhicules ou contribuer au développement de ces usages ;



- des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité.

Par conséquent, cette prise de compétence induit pour la Ville de Granville le transfert des services communaux existants et rattachés à cette compétence, c'est-à-dire le service de transport public régulier du réseau Néva et le transport scolaire des élèves granvillais.

Jusqu'alors, le réseau des transports urbains granvillais NEVA était géré par un budget annexe du budget principal. Le transfert de compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet emportera sa caducité et impliquera :

- pour la Ville de Granville : la clôture de la régie publique des transports, la clôture du budget annexe afférent, le transfert de son résultat au budget principal puis le transfert partiel du même résultat au budget annexe *ad hoc* créé par la Communauté de communes Granville Terre & Mer ;
- pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer : la création d'une régie publique, la création d'un budget annexe, la reprise partielle du résultat transféré.

En outre, il convient également d'organiser le transfert ou la mise à disposition des personnels communaux, des biens meubles ou immeubles et des contrats afférents à l'organisation de la compétence transférée à la Communauté de communes.

Afin d'organiser l'ensemble de ces opérations de transfert, en accord entre les deux collectivités et en concertation avec le trésorier de la Ville de Granville, il est proposé de faire adopter par les deux assemblées une délibération concordante qui précise les modalités de clôture du budget annexe des transports urbains granvillais, son intégration au sein du budget principal de la Ville ainsi que son transfert à la Communauté de communes Granville Terre & Mer.

#### ❖ Affectation du résultat

Les résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés au jour de la clôture du budget annexe, figuré dans le dernier compte de gestion établi par le trésorier de Granville, seront répartis entre les deux collectivités selon une clef de répartition répondant à l'état des compétences transférées, d'une part à la Communauté de communes Granville Terre et Mer et d'autre part au budget principal de la Commune de Granville. Cette répartition fera l'objet d'une prochaine délibération.

#### ❖ L'actif et le passif

Les biens meubles et immeubles du budget annexe relevant des compétences transférées seront transférés ou mis à disposition selon le tableau suivant :

N°inventaire	N° immo.	Désignation du bien	Art.	Valeur d'acquisition	Date acqu.	Durée amort.	Amortissement de l'exercice	Amort. antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
<b>Biens conservés à l'actif du budget principal de la ville de Granville</b>										
12638	B0212638	CAR DE 1999 RENAULT N° XXXX? (B0212638)	218 2	119 510.80	31/12/1999	10	11 951.00	83 657.00	35 853.80	23 902.80
15064	15064	C3 CITROEN AQ 279 LC ANNEE 2002	218 2	4 264.83	24/02/2015	5	0.00	4 264.83	0.00	0.00
TOTAL I				123 775.63			11 951.00	87 921.83	35 853.80	23 902.80
<b>Biens mis à disposition de la communauté de communes Granville Terre &amp; Mer</b>										
1910013	1910013	ETUDE CLARACO MISE EN ORDRE VEHICULES	203 1	11 950.00	25/09/2019	5	2 390.00	0.00	11 950.00	9 560.00
15139	15139	INFORMATISATION REGIE DE RECETTES TITRE TRANSPORTS	205 1	6 050.00	01/04/2015	2	0.00	6 050.00	0.00	0.00
15040	15040	AN 08/01/2015 LOCAUX MANGEAS RUE PARFONTERIE	213 1	367 500.00	10/02/2015	20	18 375.00	91 875.00	275 625.00	257 250.00
15062	15062	INSTALLATION SU6 AVEC ONDULATEUR	213 5	2 000.00	24/02/2015	10	200.00	1 000.00	1 000.00	800.00
15067	15067	SIGNALISATION - 2 PANNEAUX LISTEL DECOR RENFORCE	215 1	3 817.86	24/02/2015	6	637.86	3 180.00	637.86	0.00
15068	15068	3 BEQUILLES ELECTRONIQUES	215 1	915.00	24/02/2015	6	155.00	760.00	155.00	0.00
15071	15071	4 PIQUETS K5B 1FACE ECO RIVETE T1	215 1	25.60	24/02/2015	1	0.00	25.60	0.00	0.00
15167	15167	20 BEQUILLES ELECTRONIQUES I BUTTON	215 1	280.00	07/04/2015	1	0.00	280.00	0.00	0.00
2010007	2010007	MASSICOT CISAIL MANU 1133 15F A4	215 4	69.94	14/10/2020	1	69.94	0.00	69.94	0.00
15060	15060	1 SWITCH CISCO 24 PORTS	218 3	2 004.96	17/02/2015	5	0.00	2 004.96	0.00	0.00
15165	15165	2 POSTES ALCATEL IP TOUCH 4028 NOIR SANS REPONDEU	218 3	590.00	01/04/2015	1	0.00	590.00	0.00	0.00
15182	15182	1 PHOTOCOPIEUR TOSHIBA ES2555CSE	218 3	3 115.20	13/04/2015	5	0.00	3 115.20	0.00	0.00
15184	15184	1 ORDINATEUR DEEL OPTMEX 3020 MT	218 3	468.40	27/04/2015	1	0.00	468.40	0.00	0.00
15198	15198	1 ECRAN 22 IIYAMA	218 3	105.60	27/04/2015	1	0.00	105.60	0.00	0.00
15281	15281	2 TELEPHONES PORT + 12 KITS MAIN LIBRE BUDDY BLANC	218 3	552.70	29/06/2015	1	0.00	552.70	0.00	0.00
16158	16158	1 VIDEOPROJECTEUR + 1 TABLEAU BLANC	218 3	670.00	19/04/2016	5	134.00	536.00	134.00	0.00
1910012	1910012	2 SMARTPHONES CROSSCALL CORE X3 BLEU 16 GO	218 3	219.80	20/08/2019	1	0.00	219.80	0.00	0.00
1910014	1910014	2 SMARTPHONES CROSSCALL CORE X3 BLEU 16 GO	218 3	219.80	21/11/2019	1	0.00	219.80	0.00	0.00
2010001	2010001	TELEPHONE SANS FILS IP AVEC LICENCE	218 3	203.00	26/02/2020	5	40.00	0.00	203.00	163.00
2010005	2010005	TU PORTABLE LATITUDE 3500	218 3	576.25	17/08/2020	5	115.00	0.00	576.25	461.25
2010006	2010006	TU PORTABLE LATITUDE 5500 BTS	218 3	863.12	17/08/2020	5	172.00	0.00	863.12	691.12

2010009	2010009	SMARTPHONE CROSSCALL TREKKER POUR TU	218 3	179.70	23/10/202 0	5	35.00	0.00	179.70	144.70
2110002	2110002	ACHAT SAMSUNG GALAXY	218 3	113.80	16/03/202 1	5	0.00	0.00	0.00	113.80
2110003	2110003	TELEPHONE XIAOMI MI 10T LITE 5 G V. VANNESTE	218 3	174.90	30/04/202 1	1	0.00	0.00	0.00	174.90
15069	15069	5 VESTIAIRES COLORIS GRIS	218 4	1 194.75	24/02/201 5	10	119.00	595.00	599.75	480.75

15129	15129	2 VESTIAIRES CHAUFFEURS STRUCTURE BLEU	218 4	486.90	03/04/201 5	1	0.00	486.90	0.00	0.00
15468	15468	MOBILIER BUREAUX ET SALLE DE REUNION DEPOT	218 4	4 168.73	09/10/201 5	10	416.00	2 080.00	2 088.73	1 672.73
16050	16050	1 BUFFET COOKER BLANC	218 4	83.33	01/02/201 6	1	0.00	83.33	0.00	0.00
11232	B0211232	AUTORADIO + SYSTEME DE NAVIGAT° CAR N° 9261-VR-50 (B0211232)	218 8	674.82	09/12/201 1	1	0.00	674.82	0.00	0.00
11514	B0211514	BOITE DE VITESSES CAR N° 9261-VR-50 (B0211514)	218 8	5 800.60	26/04/201 2	6	0.00	5 800.60	0.00	0.00
15072	15072	15 COFFRE FORT 33L SERRURE NUM A380BE + 24 SAC NAV	218 8	2 713.33	24/02/201 5	3	0.00	2 713.33	0.00	0.00
15120	15120	1 MICRO ONDES GRILL DAEWOO	218 8	41.58	03/04/201 5	1	0.00	41.58	0.00	0.00
15166	15166	1 COFFRE FORT AGORA + 1 COFFRE FORT SERV FINANCIER	218 8	604.25	03/04/201 5	1	0.00	604.25	0.00	0.00
15185	15185	1 COFFRE FORT ANTI EFFR 28 L SS1182K	218 8	439.00	23/04/201 5	1	0.00	439.00	0.00	0.00
15326	15326	GEOLOCALISATION DES ARRETS NEVA + ESPACE CLOUD	218 8	3 414.04	28/07/201 5	3	0.00	3 414.04	0.00	0.00
15415	15415	1 ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE KARCHER 30 L	218 8	121.50	17/09/201 5	1	0.00	121.50	0.00	0.00
15469	15469	6 VALIDEURS OCCASION TYPE TICOMPACT 02	218 8	1 273.24	09/10/201 5	3	0.00	1 273.24	0.00	0.00
16049	16049	4 COFFRE FORT X105 29.1 L	218 8	796.00	01/02/201 6	1	0.00	796.00	0.00	0.00
18216	18216	1 RÉFRIGÉRATEUR TABLE TOP AYA ART0901A+	218 8	93.33	17/05/201 8	1	0.00	93.33	0.00	0.00
1910001	1910001	1 MICRO ONDE BRANDT SM2602W	218 8	132.50	15/03/201 9	1	0.00	132.50	0.00	0.00
1910010	1910010	HOTTE ASPIRANTE WHIRPOOL AKR441WH	218 8	115.83	05/06/201 9	1	0.00	115.83	0.00	0.00
1910011	1910011	ASPIRATEUR POUR ENTRETIEN BUS	218 8	587.00	26/06/201 9	1	0.00	587.00	0.00	0.00
2010002	2010002	HAUT PARLEUR POUR FORMATION	218 8	81.60	26/02/202 0	3	27.00	0.00	81.60	54.60
2010008	2010008	EXTINCTEUR VEHICULE T.U.	218 8	57.10	23/10/202 0	3	19.00	0.00	57.10	38.10
2010011	2010011	FAC. 295837 DU 30/11/2020 PULVERISATEUR	218 8	210.00	18/12/202 0	1	210.00	0.00	210.00	0.00
2110004	2110004	BOOSTER POUR BATTERIE BUS	218 8	390.25	03/05/202 1	1	0.00	0.00	0.00	390.25
AUT000000666 1	B02AUT000000666 1	CAMERA DE REcul CAR 9261-VR-50 (B02AUT0000006661)	218 8	1 057.26	31/12/200 5	8	0.00	1 057.26	0.00	0.00

TOTAL II				427 202.57			23 114.80	132 092.57	294 431.05	271 995.20
Bien gracieusement cédés à la communauté de communes Granville Terre & Mer										
16612	16612	MIDIBUS HEULIEZ CR 078 FM ANNEE 2002	215 6	40 000.00	08/11/201 6	10	4 000.00	16 000.00	24 000.00	20 000.00
17434	17434	MIDIBUS HEULIEZ AS 721 YA ANNEE 2002	215 6	28 000.00	08/09/201 7	10	2 800.00	8 400.00	19 600.00	16 800.00
17435	17435	MIDIBUS HEULIEZ AY 747 BM ANNEE 2005	215 6	42 000.00	08/09/201 7	10	4 200.00	12 600.00	29 400.00	25 200.00
17435-1	1910015	SYSTEME CATALYSATION PAR EAU SUR AY-747-BM (1910015)	215 6	1 249.00	21/11/201 9	5	249.00	249.00	1 000.00	751.00
18092	18092	3 EXTINGCTEURS BUS NEVA	215 6	136.80	27/03/201 8	1	0.00	136.80	0.00	0.00
1910003	1910003	MINIBUS CYTIOS VEHIXEL DM 165 DC ANNEE 2014	215 6	145 562.00	06/03/201 5	10	14 556.00	72 780.00	72 782.00	58 226.00

1910004	1910004	MINIBUS CYTIOS VEHIXEL DM 301 DB ANNEE 2014	215 6	145 562.00	06/03/201 5	10	14 556.00	72 780.00	72 782.00	58 226.00
1910004-1	1910017	SYSTEME CATALYSATION PAR EAU SUR DM-301-DB (1910017)	215 6	1 049.00	21/11/201 9	5	209.00	209.00	840.00	631.00
1910004-2	2010003	CHANGEMENT DE MOTEUR BUS 301 (2010003)	215 6	6 400.13	13/03/202 0	5	1 280.00	0.00	6 400.13	5 120.13
1910005	1910005	MINIBUS CYTIOS VEHIXEL DM 573 DC ANNEE 2014	215 6	145 562.00	06/03/201 5	10	14 556.00	72 780.00	72 782.00	58 226.00
1910006	1910006	MINIBUS CYTIOS VEHIXEL DM 732 DB ANNEE 2014	215 6	145 562.00	06/03/201 5	10	14 556.00	72 780.00	72 782.00	58 226.00
1910006-1	2010010	ECHANGE MOTEUR MINIBUS CYTIOS 732 (2010010)	215 6	7 505.81	17/11/202 0	5	1 501.00	0.00	7 505.81	6 004.81
1910007	1910007	MINIBUS CYTIOS VEHIXEL DM 037 LH ANNEE 2007	215 6	43 984.00	06/03/201 5	10	4 398.00	21 990.00	21 994.00	17 596.00
1910009	1910009	BUS TEMSA DF 213 AP ANNEE 2009	215 6	37 000.00	14/05/201 9	5	7 400.00	7 400.00	29 600.00	22 200.00
1910009-1	1910016	SYSTEME CATALYSATION PAR EAU SUR DF-213-AP (1910016)	215 6	1 249.00	21/11/201 9	5	249.00	249.00	1 000.00	751.00
2010012	2010012	BOAMP ANNONCE ACHAT 2 MINIBUS HYBRIDES	215 6		06/01/202 1	10	0.00	0.00	0.00	0.00
2110001	2110001	ACHAT 2 MINIBUS HYBRIDES ANNONCE	215 6	1 350.00	27/01/202 1	10	0.00	0.00	0.00	1 350.00
18021	18021	ZENBUS INITIALISATION APPLI VOYAGEURS SMARTPHONES	215 7	4 000.00	09/02/201 8	6	666.00	1 332.00	2 668.00	2 002.00
18022	18022	ZENBUS ABONNEMENT APPLI VOYAGEURS SMARTPHONES	215 7	3 000.00	29/01/201 8	6	500.00	1 000.00	2 000.00	1 500.00
2010004	2010004	PLEXIGLAS POUR 6 BUS	215 7	3 001.00	11/06/202 0	6	500.00	0.00	3 001.00	2 501.00
11093	B0211093	ANNONCE + REPRO CAR RECREO IRISBUS CE 793 KF (B0211093)	218 2	1 007.04	11/10/201 1	8	0.00	1 007.04	0.00	0.00
11366	B0211366	CAR RECREO IRISBUS CE 793 KF ANNEE 2012 (B0211366)	218 2	181 667.32	07/02/201 2	8	0.00	181 667.32	0.00	0.00
18093	18093	6 GIROUETTES POUR MINI BUS	218 2	8 663.00	13/03/201 8	5	1 732.00	3 464.00	5 199.00	3 467.00
1910002	1910002	1 RAMPE MOBILE EBL 165 AVEC BORDURES LATERALES	218 2	1 044.55	26/04/201 9	5	208.00	208.00	836.55	628.55

TOTAL III	994 554.65			88 116.00	547 032.16	446 172.49	359 406.49
TOTAL I+II+III	1 545 532.85			123 181.80	767 046.56	776 457.34	655 304.49

❖ L'état des amortissements des subventions

Il est intégralement mis à disposition de la Communauté de communes Granville Terre & Mer.

N° Inv	N°Imm	Désignation du bien	Class e	Valeur acquisition	Date acquisition	Durée amortissement	Amortissement exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C au 01/01/2021	V.N.C 31/12/2021
15134	15134	Subvention local Parfonterie	2131	367 500 €	18/03/2015	20	18 375 €	91 875 €	275 625 €	257 250 €

❖ Les emprunts

Trois emprunts ont été souscrits à la date du transfert de compétence et sont transférés à la Communauté de communes Granville Terre & Mer. La Ville de Granville se charge d'en avvertir les prêteurs. Les emprunts visés sont les suivants :

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CB C
TU-2014-1	Société Générale	127 500 €	1.49	Fixe à 1.5 %	08/09/2021	21 738.75 €	2014	680 000 €	Fixe	1A
TU-2020-01	Crédit Mutuel	134 000 €	4.9	Fixe à 0.27 %	05/08/2021	6 766.41 €	2020	134 000 €	Fixe	1A
TU-2020-02	Crédit Mutuel	671 200 €	1.96	Fixe à 0.18 %	25/08/2021	287.97 €	2020	671 200 €	Fixe	1A
	TOTAL	932 700 €	2.32	0.37%		28 793.13 €				

❖ Les restes à payer et à recouvrer

Un état des restes à payer et réaliser est établi par la Commune de Granville et visé par le trésorier de Granville. Règlementairement, ils sont conservés au sein du budget principal de la Ville de Granville qui établit avec la Communauté de communes Granville Terre & Mer les modalités de transfert du résultat.

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;

**VU** la délibération n°2021-20 du Conseil communautaire de Granville Terre & Mer en date du 25 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté du Préfet en date du 17 juin 2021 portant modification des statuts ;

**VU** la délibération n°2014-10-06 du conseil municipal de la Ville de Granville en date du 17 octobre 2014 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir les modalités de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité entre la commune de Granville et la communauté de communes Granville Terre & Mer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A L'UNANIMITÉ** (Dominique BAUDRY, Delphine DESMARS et Michel PICOT ne prennent pas part au vote)

- **APPROUVE** les conditions du transfert exposées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

### **Délibération n°2021-097**

#### **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE RÉGIE MOBILITÉS**

La création d'une régie à autonomie financière pour l'exercice de la compétence mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2021 implique la création d'un budget annexe au budget principal de Granville Terre et Mer. Ce budget sera soumis à la nomenclature comptable M43 relative aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) de transports de personnes et bénéficiera de l'autonomie financière.

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** le choix de gérer la compétence mobilité au travers une régie directe dotée de la seule autonomie financière ;

**CONSIDERANT** l'obligation de retracer les opérations de cette régie dans un budget annexe dotée de l'autonomie financière ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe intitulé « régie mobilités », suivi sous la nomenclature comptable M43 avec autonomie financière et assujetti à la TVA ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents dans ce dossier et à réaliser les démarches auprès de l'administration fiscale.

-----

**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2021-098**

**BUDGET MOBILITÉS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le projet de budget primitif du « budget mobilités » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement					
Dépenses	BP		Recettes	BP	
Opérations réelles			Opérations réelles		
011 Charges à caractère général	160 000.00 €	30%	002 Résultat antérieur reporté	- €	0%



012 Charges de personnel	330 000.00 €	63%	70 Produits de gestion courante	19 300.00 €	4%
65 Autres charges gestion cour	250.00 €	0%	73 Impôts et taxes	70 000.00 €	13%
66 Charges financières	2 000.00 €	0%	74 Dotations, subv, participations	430 400.00 €	82%
			75 Autres produits de gestion courante	6 000.00 €	1%
023 Virement à la section investissement	33 450.00 €	6%			
	525 700.00 €	100%		525 700.00 €	100%
<b>Opérations d'ordre</b>			<b>Opérations d'ordre</b>		
042 Opérations d'ordre de section à section	- €	0%	042 Opérations d'ordre de section à section	- €	0%
<b>Total</b>	<b>525 700.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>525 700.00 €</b>	<b>100%</b>
				- €	
<b>Section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>	<b>BP</b>		<b>Recettes</b>	<b>BP</b>	
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
001 Résultat antérieur reporté	- €	0%	021 Virement de la section de fonctionnement	33 450.00 €	2%
16 Emprunts et dettes assimilées	675 610.00 €	49%	13 Subventions d'investissement	536 960.00 €	39%
21 Immobilisations corporelles	700 000.00 €	51%	16 Emprunts et dettes assimilées	805 200.00 €	59%
23 Immobilisations en cours	- €	0%			
	1 375 610.00 €	100%		1 375 610.00 €	100%
<b>Opérations d'ordre</b>			<b>Opérations d'ordre</b>		
040 Opérations d'ordre de section à section	- €	0%	040 Opérations d'ordre de section à section	- €	0%
<b>Total</b>	<b>1 375 610.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>1 375 610.00 €</b>	<b>100%</b>

Doté de l'autonomie financière, il est indispensable que ce nouveau budget annexe puisse disposer le plus rapidement possible de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement. Il est donc proposé d'autoriser le versement par anticipation de l'intégralité de la subvention d'exploitation inscrite à ce budget, soit la somme de 380 000 €.

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M43 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** le projet de budget ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget mobilités » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du

conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à verser par anticipation la totalité de la subvention d'exploitation de 380 000 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOIJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2021-099**

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A GRANVILLE TRIATHLON

Granville Terre et Mer a été sollicité par M. Matthieu Etienvre, via le club Granville Triathlon, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer sa participation à 2 compétitions internationales de triathlon.

Matthieu Etienvre, licencié au Granville Triathlon, va participer au Championnat du monde 70.3 Ironman aux USA le 18 septembre et à la finale du label Challenge Family en Slovaquie le 29 août. L'ironman 70.3 est une compétition de triathlon, aussi appelée half-Ironman, qui correspond à la moitié de la distance d'un Ironman soit : 1,9 km de natation, 90 km de vélo et 21,1 km de course à pied.

Matthieu Etienvre s'entraîne au Granville Triathlon, créé en 2018 pour permettre aux licenciés de pratiquer en loisir ou en compétition les trois disciplines du triathlon : la course à pied, la natation et le cyclisme. Il participe à l'école de triathlon qui a pour objectif de se développer pour accompagner les plus jeunes.

A travers sa participation à ces deux compétitions mondiales, Matthieu Etienvre sera l'ambassadeur de ces sports nature qui sont en plein développement. Le territoire de GTM est propice à la pratique de ces activités qui allient terre et mer et mettent en valeur ses paysages bocagers et son littoral, ses chemins pédestres, son authenticité.

L'association Granville Triathlon sollicite donc une subvention de 3740 € (budget correspondant aux frais d'inscription, transport, logement, ravitaillement) pour accompagner Matthieu Etienvre dans ces deux compétitions internationales, afin de porter haut les couleurs de Granville Terre & Mer.

### **Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**VU** le budget primitif 2021 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT**, la volonté de Granville Terre et Mer de soutenir les sportifs qui contribuent au rayonnement de son territoire, au niveau national ou international ;

**CONSIDERANT**, le dossier de subvention déposé par l'association Granville Triathlon ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Granville Triathlon, pour la participation à 2 finales internationales de M. Matthieu Etienvre

-----

### **Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY

M. François HAREL

Mme Marie-Mathilde LEZAN

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité**

### **Délibération n°2021-100**

#### **PLU DE LA LUCERNE D'OUTREMER 2<sup>ème</sup> ARRET DE PROJET**

Par délibération en date du 12 octobre 2016, le conseil municipal de La Lucerne d'Outremer a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 août 2007 et modifié en 2017. À la suite du transfert de la compétence « gestion des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la procédure a été poursuivie par Granville Terre et Mer.

La délibération de prescription en date du 12 octobre 2016 a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Mettre le Plan Local d'Urbanisme en conformité avec les dispositions des lois Grenelle et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR).
- Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Revoir l'existence de certaines zones à urbaniser (1AU) sur lesquelles il faudra faire des choix de restitution aux milieux agricoles ou naturels.
- Revoir le découpage des zones du territoire en relation étroite avec les communes voisines
- Tenir compte de l'évolution du bocage et redéfinir le mode de protection des haies bocagères du territoire.

- De poursuivre et renforcer la volonté marquée de la commune en termes de développement durable dans le cadre de son document d'urbanisme.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en Conseil Municipal le 20 décembre 2017. Les orientations du PADD telles que validées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

1. Redynamiser le cœur de bourg par l'accueil de nouveaux ménages
2. Maintenir un cadre de vie de qualité
3. Assurer la protection environnementale et écologique du territoire
4. Préserver et promouvoir les activités économiques et le tourisme sur le territoire

Par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal de La Lucerne d'Outremer a fixé les modalités de concertation du public pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ces modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui était prévu, et différentes actions supplémentaires ont été menées pour porter largement le projet à la connaissance du public (envoi d'un courrier aux propriétaires de parcelles en zone 1AU, réunion avec les agriculteurs, réunions publiques pour présenter le PADD et le rapport de présentation...). Ainsi, le public a pu être largement consulté ; et a formulé 28 remarques, qui ont été prises en compte par la commune et la communauté de communes lors de l'élaboration du document.

Aussi, par délibération en date du 3 mars 2020, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a acté la fin de la concertation préalable et l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Lucerne d'Outremer.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, qui ont émis les avis suivants :

<b>Personne publique associée</b>	<b>Avis</b>	<b>Observations / Réserves</b>
Commune de Saint-Jean-desChamps	Avis favorable	
SCNF immobilier	Sans objet	Demande des facilités d'intervention sur les espaces boisés à proximité des voies ferrées
Direction départementale de la cohésion sociale	Sans objet	
PETR	Sans objet, mais exprime des réserves	Demande une meilleure justification des choix, une politique plus ambitieuse de lutte contre la vacance et de mixité sociale, un meilleur encadrement des commerces
Chambre d'agriculture	Avis défavorable	Demande un phasage de l'ouverture à l'urbanisation et une meilleure justification des besoins, une modification du STECAL « château », et la possibilité d'implanter des bâtiments agricoles en zone N
CDPENAF	Avis défavorable	Demande une meilleure justification des perspectives démographique et meilleure prise en compte de la vacance, demande une limitation de la consommation
		d'espace. Demande une modification du STECAL « château » et du règlement des zones A et N
Services d'État	Avis favorable, avec réserves	Réserves sur la justification des choix, le phasage des opérations d'extension de certaines zones d'activité économique, et de lutte contre la vacance.

Compte-tenu des nombreuses réserves formulées à l'encontre de ce premier arrêt de projet, il apparaît nécessaire de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme de sorte à répondre aux demandes des personnes publiques associées.

Aussi, les documents ont évolué, notamment pour :

- Détailler certains choix de développement de la commune
- Justifier les besoins d'accueil en population au regard des soldes migratoires et des constructions réalisées ou autorisées ces dernières années, et en proposant une analyse complète et à jour des logements identifiés comme vacants.
- Réduire la consommation d'espace en :
  - o Phasant les projets de développement urbain en centre bourg
  - o Proposant un nouveau STECAL « Château » dont la superficie est fortement diminuée afin de limiter son impact sur les zones naturelles et agricoles

Le projet de PLU prêt à être arrêté une seconde fois est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation permettant l'évaluation environnementale du projet,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, l'environnement, l'habitat, les transports et les déplacements,
- Un règlement graphique et un règlement écrit,
- Les documents graphiques du règlement, - Des annexes.

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de La Lucerne d'Outremer en date du 12 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et celle du 22 Mars 2017 fixant les modalités de la concertation ;

**VU** le débat du Conseil municipal de La Lucerne d'Outremer du 17 décembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

**VU** la délibération n°2018-10 de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer du 30 janvier 2018 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU de La Lucerne d'Outremer ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale n° 2019-3345, en date du 5 décembre 2019, soumettant le projet de PLU de La Lucerne d'Outremer à évaluation environnementale ;

**VU** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace de Granville Terre et Mer en date du 11 décembre 2019 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de La Lucerne d'Outremer en date du 26 février 2020 donnant un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer en date du 3 mars 2020 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Lucerne d'Outremer ;

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Lucerne d'Outremer arrêté le 3 mars 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace de Granville Terre et Mer en date du 15 juin 2021 sur le deuxième projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de La Lucerne d'Outremer en date du 16 juin 2021 donnant un avis favorable à un deuxième arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer ;

**VU** l'avis favorable du bureau en date du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** la concertation menée comme suffisante ;

**CONSIDERANT** que les réserves formulées par les Personnes Publiques Associées au sujet du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Lucerne d'Outremer arrêté le 3 mars 2020 imposent de soumettre pour avis un nouveau projet de révision tenant compte des avis exprimés ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**A L'UNANIMITÉ (6 abstentions : Gaëlle FAGNEN, Emmanuel GIRARD, Sophie JULIEN-FARCIS, Valérie MELLLOT, Frédérique SARAZIN, Bernard VIEIL)**

- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Lucerne d'Outremer, tel que présenté en Conseil communautaire ;
- **SOMET** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents dans ce dossier.

**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE		Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GOJJAT		
M. François HAREL		
M. Nils HÉDOUIN		

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLLOT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

#### **Délibération n°2021-101**

### **ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE A TOUTE DÉCLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-JEAN DES CHAMPS**

L'entreprise SPHERE exerce une activité de traitement des déchets depuis 2004, sur le site de Donvilleles-Bains, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) bénéficiant d'une autorisation préfectorale. Le déménagement de ce site était prévu à l'horizon 2026, afin de permettre la réalisation de la ZAC de la Herberdière (ZAC à vocation d'habitat). Toutefois, un incendie au mois de mai 2020 a rendu impossible l'exploitation du site de Donville, et impose d'accélérer la recherche d'une implantation alternative.

Une partie des activités de l'entreprise, relative au tri des emballages ménagers a pu être reportée sur un site de la communauté de communes de Villedieu Intercom mais l'accueil des déchets industriels banals issus des collectivités locales (et notamment de Granville Terre et Mer) et des professionnels n'est actuellement plus assuré.

En 2019, l'entreprise SPHERE avait participé au tri de 19 700 tonnes de déchets recyclables provenant des industriels granvillais et voisins, des professionnels et de particuliers. Les activités de l'entreprise liées au déchets industriels banals génèrent 35 emplois directs, dont une partie en insertion professionnelle. Par ailleurs, elles répondent aux besoins des industriels et professionnels du territoire qui sont tenus de confier leurs déchets à une structure capable d'en assurer le recyclage.

Suite à l'incendie de 2020, et afin de recommencer à assurer la réception des déchets industriels banals, l'entreprise a recherché différents terrains susceptibles d'accueillir un centre de transfert. Un terrain de 5,5 hectares situé le long de la route départementale 924, en majorité sur la commune de Saint-Jean-des-Champs et pour partie sur la commune de Saint-Planchers, a été identifié.





Le projet concerne les parcelles A 193 de Saint-Planchers et C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, situées respectivement en zones NR et 1AUr des Plans Locaux d'Urbanisme, pour un total de 5,5 hectares :

- Les bâtiments seraient implantés sur la parcelle C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, sur une zone d'environ 20 000m<sup>2</sup> située à l'est de la parcelle. Le bâtiment principal aurait une emprise au sol d'environ 5 000m<sup>2</sup>
- La parcelle A 193 de Saint-Planchers permettrait uniquement l'accès par la route départementale

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie</b>	<b>Commune</b>
A	193	2 355m <sup>2</sup>	Saint-Planchers
C	1997	54 824 m <sup>2</sup>	Saint-Jean-des-Champs

Cependant, l'implantation d'un bâtiment dédié au transfert des déchets en zone 1AUr du PLU de Saint Jean-des-Champs, n'est pas à ce stade conforme au règlement de la zone, lequel interdit la création d'établissements à usage d'activité industrielle. Il est donc nécessaire de procéder à une évolution du document d'urbanisme.

Dans la mesure où le projet d'implantation d'un centre de transfert des déchets est de nature à induire des risques de nuisances et emporte une réduction d'une protection, le recours à une procédure de modification du PLU est exclu. De tels changements rentrent effectivement dans le champ d'application de la révision, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Or aucune procédure de révision ne peut être menée en dehors de l'élaboration du PLUi de Granville Terre et Mer, lequel ne sera pas approuvé avant 2024. L'adaptation du PLU de Saint-Jean-des-Champs nécessite par conséquent la mise en place d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, telle que définie à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, permettant la mise en compatibilité de la règle d'urbanisme avec les exigences d'un projet, y compris privé, au motif de l'intérêt général qui le caractérise.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMEC) sera menée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, au titre de sa compétence « élaboration des documents d'urbanisme ». Or, si l'implantation d'un centre de

transfert des déchets n'est pas obligatoirement soumise à concertation préalable ; la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, elle, doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, si elle est soumise au processus d'évaluation environnementale.

Compte-tenu de l'importance du projet, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer estime souhaitable que soit organisée de manière volontaire une concertation préalable selon les modalités fixées à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, et ce même dans le cas où cette concertation n'aurait pas été rendue obligatoire par la prescription d'une évaluation environnementale.

La concertation, en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement « [...] permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

La concertation préalable permettra de débattre de l'opportunité, des caractéristiques principales et des objectifs du projet, qui sont les suivants :

- a) Permettre la poursuite de l'activité de transfert des déchets de l'entreprise SPHERE en permettant son implantation sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;
- b) Garantir le maintien d'un service de déchetterie professionnelle accueillant les Déchets Industriels Banals sur le territoire de Granville Terre et Mer ;
- c) Prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux liés au paysage et à la biodiversité ;
- d) Prendre en considération la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- e) S'inscrire dans la maîtrise du risque climatique.

Les modalités proposées de cette concertation sont les suivantes :

- La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 20 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;
- Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
  - par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer)
  - par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
  - par voie de publication locale ;
- Les documents seront consultables :
  - En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
  - Sur le site internet de Granville Terre et Mer
- Il sera possible d'adresser des observations :
  - Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
  - Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »

- Par courriel à l'adresse [accueil@granville-terre-mer.fr](mailto:accueil@granville-terre-mer.fr) ;

- Une réunion publique sera organisée ;

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

**VU** la compétence exercée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer en matière de PLU ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'organisation d'une concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs, relative à la potentielle implantation d'un centre de transfert des déchets à Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;

- **DÉFINIT** les objectifs poursuivis par la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;

- **DÉFINIT** les modalités d'organisation de cette concertation tel que suit :

- La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 20 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;

- Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :

- par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et

Mer) ○ par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;

- par voie de publication locale ;

- Les documents seront consultables :

- En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL) ○ Sur le site internet de Granville Terre et Mer

- Il sera possible d'adresser des observations :

- Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la

Gare 50 290 BRÉHAL) ○ Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »

- Par courriel à l'adresse [accueil@granville-terre-mer.fr](mailto:accueil@granville-terre-mer.fr) ;

- Une réunion publique sera organisée ;

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT** à mettre en œuvre la présente délibération par tous actes et formalités prévues par la loi ;

**RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la loi.

---

**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS		Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2021-102**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS 2020**

Le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

En 2020, la communauté de communes Granville Terre et Mer disposait de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. Elle exerçait directement la compétence sur les secteurs Granvillais et Hayland composés de 19 communes. La communauté

de communes adhère au Syndicat Mixte de La Perrelle pour l'exercice de cette compétence sur les 13 communes du secteur Bréhalais.

Le rapport annexé s'attache au périmètre des 19 communes des secteurs Granvillais et Hayland.

La production de déchets ménagers et assimilés (OM, emballages, papiers, verre) représente 12 782 tonnes en 2020, soit 390 kg/an/hab dont 257 kg d'Ordures Ménagères. La production d'ordures ménagères a diminué de 0.6% alors que le tri des déchets recyclables augmente +2.8 % pour les emballages et +16.2 % pour le verre entre 2019 et 2020.

La déchèterie de Mallouet a permis le tri de 10 156 tonnes de déchets, soit une baisse de 13% qui s'explique en partie par la fermeture de la déchèterie pendant le confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Au total ce sont 23 930 tonnes de déchets traités dont 43% valorisés et 57% stockés en centre d'enfouissement.

Pour assurer la gestion de ces déchets, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 5,8 M€ dont 2.2 M€ de contrats de prestation, 1 M€ de frais de personnel et 1.2 M€ de participation aux syndicats. Les dépenses d'investissement se chiffrent à 228.8K€. Le CA 2020 affiche un résultat positif de 7.16 M€.

#### **Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** l'article L.2224-17-1 du CGCT faisant obligation au président d'un EPCI de présenter à son conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ;

**CONSIDERANT** la nécessité de soumettre le rapport annuel 2020 à l'avis du Conseil communautaire ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ**

- **EMET** un avis favorable sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

---

#### **Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS		Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS

Mme Gaëlle FAGNEN  
Mme Fany GARCION  
M. Emmanuel GIRARD

M. François LEMOINE  
M. Rémi LERQUIER  
Mme Isabelle LE SAINT

M. Guillaume VALLÉE  
M. Bernard VIEL

Mme Florence GOJJAT

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

### **Délibération n°2021-103**

#### **MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Afin d'achever une démarche engagée en 2017, la Communauté de communes va généraliser l'utilisation de sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères sur Granville, dernière commune du territoire non concernée par ce dispositif.

Ce changement de présentation des déchets pour les habitants sera opérationnel au 1er juillet 2021. A partir de cette date les habitants auront un délai maximum de 1 mois pour se conformer aux nouvelles consignes. Passé ce délai, les sacs non-conformes ne seront plus collectés.

Les sacs sont disponibles gratuitement à la mairie et à l'Agora et peuvent également être achetés dans les commerces. Un plan de communication a été élaboré pour informer et sensibiliser les habitants de Granville au changement à venir. Une distribution en porte à porte de trois rouleaux de sacs par habitation est organisée au cours du mois de juin.

Au vu de ce changement, il est nécessaire d'actualiser le règlement de collecte de la collectivité approuvé en 2016 et modifié en 2017 pour intégrer cette nouvelle organisation.

Un projet de modification de règlement a été validé en commission déchets et figure en annexe de la présente délibération.

Après approbation par le Conseil Communautaire, le règlement sera applicable à compter du 1er juillet 2021.

Le Président de la Communauté de communes et Mesdames, Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du règlement.

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** l'article R.2224-26 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le règlement de collecte des déchets ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les modifications du règlement de collecte et traitement des déchets proposées ;
- **AUTORISE** le Président à actualiser le règlement de collecte en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS		Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	
Mme Florence GOJJAT		

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2021-104**

## DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE

La compétence collecte et traitement des déchets des ménages s'effectue dans le cadre défini à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales. Elle est une compétence obligatoire des communautés de communes.

Sur une partie du territoire de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, cette compétence est aujourd'hui exercée par le syndicat Mixte de la Perrelle, syndicat mixte fermé, composé des communautés de Coutances Mer et Bocage et Granville Terre et Mer, qui a pour objet, selon ses statuts

:

- La collecte sélective des déchets recyclables et la collecte des déchets ultimes
- Le traitement qui concerne les déchetteries de Bréhal, Gavray, Hyenville et Ouville, le transport et le transfert des déchets ultimes

Le périmètre du Syndicat de la Perrelle regroupe en effet les anciennes communautés de communes des Delles, Plage et Bocage, Montmartin, Cerisy La Salle et Gavray.

Le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Perrelle a délibéré le 21 juin dernier sur le principe de sa dissolution avec effet au 31 décembre 2021. La répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte devra faire l'objet d'une délibération ultérieure. Mais il est d'ores et déjà précisé que, selon l'article 11 des statuts du syndicat mixte : « en cas de dissolution du syndicat, l'actif et le passif sont répartis au prorata de la population équivalente figurant sur la clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement ».

Cette dissolution est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communautés de communes, membres du syndicat.

En conséquence de cette dissolution, les Communautés de communes exerceront de manière directe la compétence déchets et devront en organiser la collecte, le transfert et le traitement. Elles sont d'ores et déjà en pourparlers pour organiser et mutualiser l'exercice de cette compétence, et notamment assurer la gestion du quai de transfert de Mesnil-Aubert. Le choix des prestataires doit pouvoir s'organiser.

Pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer, c'est l'occasion d'harmoniser sur son territoire les modalités d'exercice de cette compétence.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer à son tour sur le principe de la dissolution du syndicat mixte de la Perrelle, par délibération concordante avec le conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage.

### **Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L. 5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

**VU** les statuts du syndicat mixte de la Perrelle, selon l'arrêté préfectoral n°06.07.184 DH/BPL du 6 juillet 2006, et notamment son article 11 ;

**VU** la délibération du 21 juin 2021 du Conseil syndical approuvant le principe de la dissolution du Syndicat de la Perrelle ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le principe de la dissolution du Syndicat mixte de la Perrelle, à compter du 31 décembre 2021 ;



**Etant précisé** qu'il sera délibéré ultérieurement sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

-----

**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS		Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	
Mme Florence GOJJAT		

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2021-105**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU CENTRE AQUATIQUE « L'HIPPOCAMPE »**

Le centre aquatique « L'Hippocampe » a ouvert ses portes le 30 Avril 2018.

Le rapport d'activités 2020 transmis par Vert Marine annexé en pièce jointe nous présente le bilan pour cette année particulière avec cette crise sanitaire du covid 19.

Le centre aquatique a dû fermer 145 jours sur l'année.

La fréquentation a diminué de ce fait de 52,52% pour atteindre un nombre d'entrées de 127 926 en 2020.

Il a fallu s'adapter aux décisions gouvernementales d'ouverture et de fermeture tout au long de l'année.

Le centre aquatique a pu recevoir les aides gouvernementales du chômage partiel. Granville Terre et Mer a continué à verser l'ensemble des contributions prévues au contrat de délégation de service public.

Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées au maximum.

Néanmoins le compte de résultat de cette année 2020, annonce un résultat déficitaire de – 226 053, 36 euros.

La refacturation du personnel détaché ou mis à disposition de Vert Marine, qui n'avait pas été incluse dans les bilans des années 2018, 2019, apporte un résultat annuel corrigé de -127 805,33 euros pour cette année 2020.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a donc entraîné des conséquences importantes sur le fonctionnement de l'Hippocampe qui permettent de caractériser sans ambiguïté une situation d'imprévision au sens de la jurisprudence traditionnelle et mainte fois répétée du droit des contrats administratifs (cf. : Conseil d'Etat, 21 octobre 2019, Société Alliance, req. n°419155).

Sur ces fondements un avenant va être mis en place pour prendre en compte le caractère exceptionnel de ce déficit avec une participation à hauteur de 75 000 euros par Granville Terre et Mer.

#### **Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code de la commande publique, et notamment l'article L.3131-5 qui dispose que :  
« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public »

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 selon lequel :  
« Dès la communication de [ce] rapport (...), son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2019 du Centre Aquatique « L'hippocampe ».
- **DONNE** tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Présents en qualité de titulaire**

Mme Dominique BAUDRY  
Mme Anne-Lise BEAUJARD  
M. Jean Charles BOSSARD  
M. Hervé BOUGON

M. François HAREL  
M. Nils HÉDOUIN  
M. Georges HERBERT  
Mme Catherine HERSENT

M. Philippe LETENNEUR  
Mme Marie-Mathilde LEZAN  
Mme Violaine LION  
Mme Anne MARGOLLÉ

M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS		Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	
Mme Florence GOUJAT		

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité**

## Délibération n°2021-106

### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AVENANT N°1

Le Président rappelle que la gestion du Centre Aquatique l'Hippocampe a été confiée à un délégataire, Vert Marine, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, depuis son ouverture en avril 2018.

#### Pour information :

*Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.*

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné des conséquences importantes sur le fonctionnement de l'Hippocampe qui permettent de caractériser sans ambiguïté une situation d'imprévision au sens de la jurisprudence traditionnelle et mainte fois répétée du droit des contrats administratifs (cf. : Conseil d'Etat, 21 octobre 2019, Société Alliance, req. n°419155).

En effet, la crise du COVID-19 répond aux critères et le déficit d'exploitation est pour partie « *la conséquence directe d'un évènement imprévisible, indépendant de l'action du cocontractant de l'administration, et ayant entraîné un bouleversement de l'économie du contrat* » (arrêt du Conseil d'Etat précité). Ce bouleversement étant provisoire il n'y a pas lieu de procéder à la résiliation du contrat.

Par conséquent, toujours selon la jurisprudence, « *le concessionnaire est alors en droit de réclamer au concédant une indemnité représentant la part de la charge extracontractuelle que l'interprétation raisonnable du contrat permet de lui faire supporter. Cette indemnité est calculée en tenant compte, le cas échéant, des autres facteurs qui ont contribué au bouleversement de l'économie du contrat, l'indemnité d'imprévision ne pouvant venir qu'en compensation de la part de déficit liée aux circonstances imprévisibles* » (arrêt du Conseil d'Etat précité).

L'avenant N°1 a donc pour objet le versement d'une indemnité au délégataire pour imprévision liée à la crise sanitaire Covid 19.

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411.1 ;

**VU** les articles L.1120-1 à L.1122-1 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concessions ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'indemniser le délégataire pour le préjudice subi lié à la crise sanitaire Covid 19 ;

**CONSIDERANT** le montant de l'indemnité forfaitaire et libératoire de 75 000 € nets de taxes au titre de l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que le délégataire ne pourra solliciter aucune autre indemnisation au titre de l'année 2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°1 et tout document s'y rapportant.

-----  
**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY  
Mme Anne-Lise BEAUJARD

M. Jean Charles BOSSARD

M. Hervé BOUGON

M. Alain BRIÈRE

M. Jacques CANUET

Mme Marie-Claude CORBIN

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Mme Anita DELAMARCHE

M. François HAREL

M. Nils HÉDOUIN

M. Georges HERBERT

Mme Catherine HERSENT

M. Daniel HUET

Mme Sophie JULIEN-FARCIS

Mme Marine LAPIE

Mme Patricia LECOMTE

M. Daniel LÉCUREUIL

M. Philippe LETENNEUR

Mme Marie-Mathilde LEZAN

Mme Violaine LION

Mme Anne MARGOLLÉ

M. Arnaud MARTINET

M. Alain NAVARRET

M. Michel PEYRE

M. Alain QUESNEL

Mme Claire ROUSSEAU

Mme Delphine DESMARS

Mme Catherine SIMON

M. Philippe DESQUESNES

M. Didier LEGUELINEL

M. Stéphane SORRE

M. Jérémy DURIER

Mme Annaïg LE JOSSIC

M. Yvan TAILLEBOIS

Mme Gaëlle FAGNEN

M. François LEMOINE

M. Guillaume VALLÉE

Mme Fany GARCION

M. Rémi LERQUIER

M. Bernard VIEL

M. Emmanuel GIRARD

Mme Isabelle LE SAINT

Mme Florence GOJJAT

**Suppléants** : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO.

**Secrétaire de séance** : Mme Anita DELAMARCHE.

**Date de convocation et affichage** : 17 juin 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité**

## Délibération n°2021-107

### FINANCEMENT DE LA PHASE 2 DU RÉSEAU FFTH MANCHOIS

Le syndicat mixte Manche Numérique est responsable du déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire de la Manche représentant environ 320 000 prises.

Manche Numérique a notifié le marché conception-réalisation à l'entreprise Altitude Infrastructure Construction le 15 mai 2020 permettant ainsi de terminer la construction des prises de la phase 1 (tranche ferme du marché représentant 85 000 prises) et de réaliser la phase 2 du projet (tranche optionnelle du marché représentant 101 629 prises).

Le plan de financement de la phase 1 est bouclé grâce notamment à la participation des EPCI de la Manche à hauteur de 130€ par prise.

Ainsi par convention en date du 4 juin 2019, la Communauté de Communes Granville terre et Mer s'est engagée à participer à hauteur de 3 669 266€ pour le déploiement de 28 258 prises sur son territoire en phase 1.

Afin de pouvoir affermir la tranche optionnelle du marché conception-réalisation au plus tard le 15/11/2022, Manche Numérique doit boucler le plan de financement de la phase 2 du projet représentant un coût total de 235,7M€ pour le déploiement de 101 629 prises soit 2 230€ par prise.

Lors du comité des financeurs qui s'est déroulé le 7 septembre 2020, il a été proposé que les EPCI participent à hauteur de 130€ par prise tout comme en phase 1 afin d'assurer une péréquation au niveau du département. Ainsi, chaque EPCI participe de manière égale au projet qu'il soit situé en zone rurale ou non, et que les prises de son territoire soient déployées en phase 1 ou en phase 2.

Manche Numérique propose donc la signature d'une nouvelle convention de financement avec la Communauté de Communes Granville ter et Mer pour le déploiement de 8 493 prises pour une participation à hauteur de 130€ par prise soit un montant total de 1 104 090€.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (K€)		Recettes (K€)	
Travaux	14	Subvention Etat FSN	3
	833		979
Coûts annexes	1	Subvention Région/CD50	3
	361		953
Raccordements	2	Subvention EPCI	1
	831		104
Frais financiers	678		
		Sous-total I: financement public	9
			036
			2
		Participation privée raccordements	279
		Redevance fermier	8
			183
		Remboursements contrats BLO ORANGE	207
		Sous-Total II: financement privé	10
			669
Total général	19	Total général	19
	704		704

Le calendrier prévisionnel de déploiement de la phase 2 s'étend de fin 2022 à 2025. Il est donc proposé un versement pluriannuel de la subvention de 1 104 090€ réparti comme suit :

- 2022 : 276 022,50€
- 2023 : 276 022,50€
- 2024 : 276 022,50€
- 2025 : 276 022,50€

La première année, Manche Numérique émettra un titre de recettes au lancement des études, puis un titre de recettes sera émis au mois de mars de chaque année.

**Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1425-1 ;

**VU** les statuts de Granville Terre et Mer et le « Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, notamment par adhésion et participation au Syndicat Mixte Manche Numérique, porteur du déploiement du très haut débit » inscrit au titre des compétences obligatoires ;

**VU** la délibération n°2019-40 approuvant la convention avec Manche Numérique pour le financement de la phase 1 ;

**CONSIDERANT** que le plan de déploiement de la phase 1 est quasi achevé et que 8 493 prises sont encore à déployer sur le territoire de Granville Terre et Mer pour un coût de 130€ par prise,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le plan de financement de la phase 2 pour un montant de 1 104 090 € pour la part EPCI soit 8 493 prises pour un coût de 130 € par prise ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement de la phase 2 et tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à  
22h00.